

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2023/707

Date d'édition : 13.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 13.12.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**· 1.1 Identificateur de produit****· Nom du produit: 0805 - BRUNISSEUR METAUX NOIR ET BRUN****· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****· Secteur d'utilisation**

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

· Emploi de la substance / de la préparation: Traitement de surface de métaux**· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :****· Producteur/fournisseur:**

EASY LAB

21, rue André Chénier

69120 Vaulx en Velin (Grand Lyon)

Tél : 04.72.35.16.27 - Fax : 04.78.54.53.71

E-Mail : easylab@easylabfinish.comInternet : WWW.EASYLABFINISH.COM**· 1.4 Numéro d'appel d'urgence**

France : numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

Belgique – Bruxelles : +32 070/245 245

Luxembourg : Centre anti poison : (+352) 8002 5500

Suisse : 145

Depuis l'étranger : Swiss Toxicological Information Centre (Zürich) 24h/24h : +41 44 251 51 51

www.toxi.ch

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**· 2.1 Classification de la substance ou du mélange****· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :**

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· 2.2 Éléments d'étiquetage**· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger : néant**· Mention d'avertissement :** néant**· Mentions de danger :**

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· 2.3 Autres dangers :

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2023/707

Date d'édition : 13.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: 0805 - BRUNISSEUR METAUX NOIR ET BRUN

(suite de la page 1)

définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % .

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB :**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**
- Aucune information complémentaire disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Mélanges**
- **Description:** Préparation: composée des substances indiquées ci-après.

· Composants dangereux:

CAS: 7758-98-7	SULFATE DE CUIVRE	2,5-<10%
EINECS: 231-847-6	⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1); ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	
Numéro index: 029-004-00-0		
RTECS: GL 8800000		
Reg.nr.: 01-2119520566-40		
CAS: 7647-01-0	chlorure d'hydrogène	<5%
EINECS: 231-595-7	⚠ Skin Corr. 1B, H314; ⚠ STOT SE 3, H335	
Numéro index: 017-002-01-X	Limites de concentration spécifiques:	
RTECS: MW 9620000	Skin Corr. 1B; H314: C ≥ 25 %	
Reg.nr.: 01-2119484862-27-xxxx	Skin Irrit. 2; H315: 10 % ≤ C < 25 %	
	Eye Dam. 1; H318: C ≥ 25 %	
	Eye Irrit. 2; H319: 10 % ≤ C < 25 %	
	STOT SE 3; H335: C ≥ 10 %	
	substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	
Numéro index: 034-002-00-8	composés du sélénium à l'exception du sulfoséléniure de cadmium	<0,5%
	⚠ Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H331; ⚠ STOT RE 2, H373; ⚠ Aquatic Acute 1, H400 (M=1); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1)	

- **SVHC** Aucun
- **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- **Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2023/707

Date d'édition : 13.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: 0805 - BRUNISSEUR METAUX NOIR ET BRUN

(suite de la page 2)

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
-

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
 - **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **5.3 Conseils aux pompiers :**
 - **Équipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.
-

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence** Pas nécessaire.
 - **Pour les non-secouristes** Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **Pour les secouristes** Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Diluer avec beaucoup d'eau.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
 - **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
 - **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.
-

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**
Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun :** Pas nécessaire.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2023/707

Date d'édition : 13.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: 0805 - BRUNISSEUR METAUX NOIR ET BRUN

(suite de la page 3)

- **Autres indications sur les conditions de stockage:** Néant.
 - **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
-

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle :**
 - **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**
-

CAS: 7647-01-0 chlorure d'hydrogène (<5%)VLEP (France) Valeur momentanée: 7,6 mg/m³, 5 ppmIOELV (EU) Valeur momentanée: 15 mg/m³, 10 ppm
Valeur à long terme: 8 mg/m³, 5 ppm

- **DNEL**
-

CAS: 7647-01-0 chlorure d'hydrogèneInhalatoire DNEL Worker long-term local effects 8 mg/m³DNEL Worker acute/short-term local effects 15 mg/m³

- **PNEC**
-

CAS: 7647-01-0 chlorure d'hydrogène

PNEC STP 0,0036 mg/L

PNEC aqua (fresh water) 0,0036 mg/L

PNEC aqua (marine water) 0,0036 mg/L

- **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- **8.2 Contrôles de l'exposition**
 - **Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.
 - **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**
 - **Mesures générales de protection et d'hygiène:** Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
 - **Protection respiratoire:** Aucune mesure particulière n'est requise.
 - **Protection des mains:** Aucune mesure particulière n'est requise.
 - **Matériau des gants :** Sans objet
 - **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.
-

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- **Indications générales**

- **État physique** Liquide
- **Forme:** Liquide
- **Couleur:** Bleu clair
- **Odeur:** Caractéristique
- **Seuil olfactif:** Non déterminé.
- **Point de fusion/point de congélation:** Non déterminé.
- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** Non déterminé.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2023/707

Date d'édition : 13.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: 0805 - BRUNISSEUR METAUX NOIR ET BRUN

(suite de la page 4)

· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	Non déterminé.
· Supérieure:	Non déterminé.
· Point éclair :	Non applicable.
· Température d'auto inflammation:	Non applicable.
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH	Mélange non polaire/aprotique.
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Entièrement miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur:	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité:	Non déterminée.
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· 9.2 Autres informations :	
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.
· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2023/707

Date d'édition : 13.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: 0805 - BRUNISSEUR METAUX NOIR ET BRUN

- | | |
|--|-------|
| · Peroxydes organiques | néant |
| · Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux | néant |
| · Explosibles désensibilisés | néant |
-

(suite de la page 5)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **10.2 Stabilité chimique** :
 - **Décomposition thermique/conditions à éviter**: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
 - **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Aucune réaction dangereuse connue.
 - **10.4 Conditions à éviter** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **10.5 Matières incompatibles**: Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **10.6 Produits de décomposition dangereux**: Pas de produits de décomposition dangereux connus
-

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
 - **Toxicité aiguë** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
 - **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification**:
-

CAS: 7758-98-7 SULFATE DE CUIVRE

Oral LD50 300 mg/kg (rat)

CAS: 7647-01-0 chlorure d'hydrogène

Oral LD50 900 mg/kg (lapin)

Inhalatoire LC50/4 h 45,6 mg/l (rat)

- **Effet primaire d'irritation** :
- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2023/707

Date d'édition : 13.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: 0805 - BRUNISSEUR METAUX NOIR ET BRUN

(suite de la page 6)

- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
- **12.7 Autres effets néfastes :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Remarque:** Nocif pour les poissons.
- **Autres indications écologiques :**
- **Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.
Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets :**
- **Recommandation:**



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- **Catalogue européen des déchets**

HP14 Écotoxique

- **Emballages non nettoyés**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
- **DOT, ADR, IMDG, IATA** néant

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2023/707

Date d'édition : 13.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: 0805 - BRUNISSEUR METAUX NOIR ET BRUN

(suite de la page 7)

- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- DOT, ADR, IMDG, IATA néant
- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**
- DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA
- Classe néant
- **14.4 Groupe d'emballage**
- DOT, ADR, IMDG, IATA néant
- **14.5 Dangers pour l'environnement**
- Polluant marin: Oui
- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Non applicable.
- **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** Non applicable.
- "Règlement type" de l'ONU: néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II
Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)
Aucun des composants n'est compris.
- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT
Aucun des composants n'est compris.
- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues
CAS: 7647-01-0 chlorure d'hydrogène: 3
- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers
CAS: 7647-01-0 chlorure d'hydrogène: 3
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.
Classification conforme au règlement délégué (UE) 2022/692 du 16 février 2022 portant 18ème adaptation au progrès technique et scientifique du CLP et modifiant le tableau 3 de l'annexe VI partie 3 du règlement (CE) 1272/2008.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2023/707

Date d'édition : 13.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: 0805 - BRUNISSEUR METAUX NOIR ET BRUN

(suite de la page 8)

Classification conforme au règlement délégué (UE) 2023/1434 du 25 avril 2023 portant 19ème adaptation au progrès technique et scientifique du CLP et modifiant l'annexe VI partie 1, section 1.1.3 du règlement (CE) 1272/2008.

Classification conforme au règlement délégué (UE) 2023/1435 du 2 mai 2023 portant 20ème adaptation au progrès technique et scientifique du CLP et modifiant l'annexe VI partie 3, du règlement (CE) 1272/2008.

Classification conforme au règlement délégué (UE) 2024/197 du 19 octobre 2023 portant 21ème adaptation au progrès technique et scientifique du CLP et modifiant l'annexe VI partie 3, du règlement (CE) 1272/2008.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2023/707.

· Libellé des phrases de risques citées au paragraphe 3 :

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H331 Toxique par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

· Date de la version précédente: 17.04.2024**· Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

(suite page 10)



Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2023/707

Date d'édition : 13.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: 0805 - BRUNISSEUR METAUX NOIR ET BRUN

(suite de la page 9)

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

— FR —